

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

25 JAN. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe



23016427

N° d'entreprise : **0441 961 494**

Nom

(en entier) : **HAYEZ IMPRIMEURS - EDEITEURS DEPUIS 1780**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue de Rusatira 3
1083 Ganshoren**

Objet de l'acte : Transfert siège

Démission directeur (personne déléguée à la gestion journalière)

Nomination directeur (personne déléguée à la gestion journalière)

Pouvoirs spéciaux

Du rapport du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2022, il résulte:

- le transfert du siège de la société à partir du 1^{er} novembre 2022 de 1083 Ganshoren, avenue de Rusatira 3 à 1000 Bruxelles, avenue des Arts 56;
- la démission comme directeur, c-à-d comme personne déléguée à la gestion journalière, de la SComm DTM Consulting, ayant son siège à 3600 Genk, Spoorstraat 3, représentée par son représentant permanent, monsieur Dominiek Vandersmissen, à partir du 1^{er} octobre 2022;
- la nomination comme directeur, c-à-d comme personne déléguée à la gestion journalière, de la SRL AllFred, ayant son siège à 1700 Dilbeek, Kameelstraat 6, représentée par son représentant permanent, monsieur Frédéric Helderweirt, pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} octobre 2022.

Toutefois, le directeur ne pourrait pas poser les actes suivants qu'avec consentement préalable du Conseil d'Administration:

- (i) l'acquisition, la cession, la vente ou la mise en gage d'actif avec une valeur dépassant € 100.000,00 (hors TVA), qui n'a pas été reprise dans le budget annuel approuvé;
- (ii) l'acquisition, la cession ou la souscription de tout intérêt par la société dans une autre société, groupe ou entité;
- (iii) la conclusion de contrats de crédit, autres que dans le cours normal des activités de la société ou qui ne sont pas inclus dans le budget annuel approuvé;
- (iv) la conclusion des contrats (aussi bien les contrats de travail que les contrats de prestation de services) et la détermination des conditions (financières) applicables avec les membres de la direction ou du comité de direction;
- (v) toute décision concernant la participation de la société dans un joint venture;
- (vi) hypothéquer, mettre en gage ou autoriser - autre que dans le cours normal des activités de la société - de constituer une garantie sur l'actif de la société;
- (vii) toute vente, cession, mise en gage, licence ou autre engagement - autre que dans le cours normal des activités de la société - concernant tout droit de propriété intellectuelle de la société;
- (viii) l'engagement, l'autorisation ou l'approbation de toute dépense ou responsabilité dans chaque année comptable (sauf les dépenses faites ou à faire dans le cadre d'un programme de travail annuel et budget) pour un montant total dépassant € 100.000,00 dans chaque année comptable;
- (ix) mener des procédures judiciaires.

Compte tenu et dans le respect de l'intérêt de la société, la SRL AllFred, précitée, est également nommée comme mandataire spécial de la société à partir du 1^{er} octobre 2022 pour effectuer les actes suivants au nom et pour le compte de la société:

- l'établissement, la signature et la soumission des devis et des calculs de prix;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



- la rédaction et la signature de contrats de vente avec les clients de la société;
- l'échange et la signature de correspondance relative aux décisions susmentionnées.

Le mandataire spécial a le droit de déléguer tout ou partie du pouvoir ainsi acquis à un ou plusieurs employés de la société.

Pour extrait analytique.

Pour SRL Zandberg
Administrateur délégué
Leen Artoos
Représentant permanent

Déposé en même temps: rapport du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2022

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 02/02/2023 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).